



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ECULLY

Objet du marché :

Electricité – Maintenance et travaux sur les installations électriques des bâtiments communaux

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché à procédure adaptée à bons de commande

Articles 28 et 77 du code des marchés publics

Pouvoir adjudicateur : **Ville d'Écully**
Place de la Libération
BP 170
69132 ECULLY CEDEX

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Lundi 15 novembre A 10 H 00

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Ville d'Écully – B.P. 170 – 69 132 ECULLY Cedex, représentée par son maire en exercice : Yves – Marie UHLRICH. Adresse du profil acheteur : www.ville-ecully.fr

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION

**LE PRESENT MARCHE EST UN MARCHE PASSE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE.
IL S'AGIT D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDE.**
(Articles 28 et 77 du Code des marchés publics).

ARTICLE 3 - LIEU D'EXECUTION

Ville d'Écully : Bâtiments communaux à Ecully

ARTICLE 4 - OBJET DU MARCHE & CONDITIONS DE LA CONSULTATION

LA PROCEDURE A POUR OBJET :

Electricité – Maintenance et travaux sur les installations électriques des bâtiments communaux

Le marché est à prix unitaires et forfaitaires, sur bons de commande.

Conditions d'attribution : Pas de lot. Pas de tranche.

Groupements : quelle que soit la forme du groupement lors de la candidature, la personne publique exigera la transformation en groupement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Variante(s) :

- **Non autorisée**

Prestations supplémentaires optionnelles (Option(s)) : pas de prestation supplémentaire optionnelle.

Délai global de paiement : financement sur fonds propres du pouvoir adjudicateur, selon les modalités énoncées à l'article 98 du Code des marchés publics

Conditions particulières d'exécutions :

Sans objet.

Modifications de détails au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours courants avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Un bordereau de prix unitaires (BPU)
- Un devis quantitatif estimatif (DQE)
- Une décomposition du prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Un certificat de visite

Le dossier de consultation est envoyé gratuitement aux prestataires intéressés dans les 6 jours suivants la réception d'une demande adressée par fax au Service Marchés publics (télécopieur : 04 72 18 10 18).

Si les entreprises le souhaitent, elles peuvent récupérer gratuitement l'ensemble des pièces composant le dossier de consultation sous format électronique en les téléchargeant sur le site www.ville-ecully.fr et ce, sous réserves de satisfaire aux pré-requis techniques.

En cas de difficulté technique, un support technique est disponible : Marchés sécurisés reste à votre disposition au **0825 745 746**.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 6 – PIÈCES A PRODUIRE A L'APPUI DES OFFRES

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant, au titre des articles 44 et 45 du code des marchés publics, **les pièces suivantes complétées, datées et signées par eux en original** :

Pièces relatives à la candidature :

- Une lettre de candidature, datée et signée, et le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat pour le marché objet de la présente consultation, ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ; en cas de groupement candidat, la lettre de candidature indiquera la composition du groupement, la forme du groupement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire, et sera accompagnée de l'autorisation donnée par chaque cotraitant au mandataire, de signer l'offre de candidature au nom du groupement ;

(L'imprimé DCI peut être utilisé. Il est disponible sur le site du Minefe : www.minefe.gouv.fr)

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
 - Déclaration sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Dans le cadre des justificatifs à produire mentionnés ci-dessus, le candidat peut utiliser l'imprimé DC2 ou équivalent. L'imprimé DC5 est disponible sur le site du Minefe : www.minefe.gouv.fr

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

*Dans le cadre des justificatifs à produire mentionnés ci-dessus, le candidat peut utiliser l'imprimé DC5 ou équivalent. L'imprimé DC2 est disponible sur le site du Minefe : www.minefe.gouv.fr
Ainsi que le modèle de déclaration sur l'honneur joint au présent Règlement de consultation.*

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée **si possible** d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (attestations indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution);

*Dans le cadre des justificatifs à produire mentionnés ci-dessus, le candidat peut utiliser l'imprimé DC2 ou équivalent. L'imprimé DC2 est disponible sur le site du Minefe : www.minefe.gouv.fr
Ainsi que le modèle de déclaration sur l'honneur joint au présent Règlement de consultation.*

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai précisé lors de la demande. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'ACTE D'ENGAGEMENT ET SES ANNEXES, **à compléter, à parapher, à dater et à signer par le candidat ;**
- LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES, **à dater et à signer par le candidat;**
- LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES, **à dater et à signer par le candidat;**
- LE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES, **à compléter, dater et signer par le candidat ;**
- LE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF, **à compléter et signer par le candidat (cette pièce ne sera pas contractuelle néanmoins, elle doit être impérativement remise avec l'offre)**
- LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE, **à compléter, dater et signer par le candidat ;**
- LE MEMOIRE TECHNIQUE DU CANDIDAT , **signé, comportant les informations suivantes :**

- Sous -critère 1 : Fiches techniques détaillés des produits mis en oeuvre (noté de 0 à 3 pts) ;
- Sous -critère 2 : Organisation et déroulement prévisionnel du chantier (noté de 0 à 3 pts) ;
- Sous -critère 3 : Moyens humains et matériels mis en oeuvre pour l'exécution du marché (noté de 0 à 3 pts) ;
- Sous -critère 4 : Délais d'intervention (noté de 0 à 4 pts).
- Sous -critère 5 : Mesures prises par l'entreprise en matière de gestion, tri et évacuation des déchets générés par l'entreprise durant l'exécution du marché (noté de 0 à 2 pts).

REMARQUE IMPORTANTE :

- Le défaut de production des documents relatifs à l'offre, la production de documents incomplets entraîneront le rejet automatique de l'offre du candidat

ARTICLE 7- CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

L'offre doit être rédigée en langue française. La transmission des offres par voie électronique n'est pas admise sous peine de nullité de la candidature.

Les offres seront transmises dans **une enveloppe fermée portant les mentions :**

**«ELECTRICITE – MAINTENANCE ET TRAVAUX SUR LES INSTALLATION SELECTRIQUES DES
BAITMENTS COMMUNAUX – MAPA– NE PAS OUVRIR »**

Cette enveloppe unique fermée doit être adressée à :

**Monsieur le Maire d'ECULLY
Service marchés publics
Place de la Libération
B.P. 170
69132 ECULLY CEDEX**

Cette enveloppe doit être :

- Soit remise contre récépissé à l'Hôtel de Ville – 1^{er} étage - Place de la Libération à ECULLY (Ouverture de 9h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h du lundi au vendredi, sauf samedis, dimanches et jours fériés) ;
- Soit, si elle est envoyée par la poste : par lettre recommandée avec avis de réception (exclusion du pli simple) ;

Contenu de l'enveloppe : les pièces demandées à l'article 6 ci-avant.

ARTICLE 8 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est celle prévue en première page du règlement de la consultation

ARTICLE 9 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 - JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur, après avis de la commission d'achat, au candidat présentant les qualités et les capacités à exécuter les prestations et dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-après énumérés, affectés des coefficients de pondération suivants :

1 -Critère prix

- **60 %** pour la valeur de l'offre appréciée via le montant total du Devis Quantitatif Estimatif.

Une note sur 10 est attribuée par application de la formule suivante.

Calcul de la note suivant la formule : $(P_{\min})/P_0$, avec :

P_{\min} : prix de l'offre recevable dont le montant est le plus faible.

P_0 : Prix proposé par le candidat pour lequel la note est calculée.

2 - Critère valeur technique : 40 % pour le mémoire technique : (noté sur 15 pts) :

- **Sous -critère 1 : Fiches techniques détaillés des produits mis en œuvre (noté de 0 à 3 pts) ;**
- **Sous -critère 2 : Organisation et déroulement prévisionnel du chantier (noté de 0 à 3 pts) :**
- **Sous -critère 3 : Moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché (noté de 0 à 3 pts) :**
- **Sous -critère 4 : Délais d'intervention (noté de 0 à 4 pts).**

Délai pour demande d'intervention du lundi au vendredi entre 8H00 et 18H00

Délai pour demande d'intervention du lundi au vendredi entre 18H00 et 8H00

Délai pour demande d'intervention les samedis, dimanches et jours fériés entre 8H00 et 18H00

Délai pour demande d'intervention les samedis, dimanches et jours fériés entre 18H00 et 8H00

- **Sous -critère 5 : Mesures prises par l'entreprise en matière de gestion, tri et évacuation des déchets générés par l'entreprise durant l'exécution du marché (noté de 0 à 2 pts).**

Des négociations pourront être engagées avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes. La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'offre en respectant l'étendue générale des besoins exprimés au cahier des charges.

Les caractéristiques principales du marché ne pourront être remises en cause lors de la négociation.

Suite aux éventuelles négociations, attribue et signe le marché dans le respect des règles du Code général des collectivités territoriales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera indiqué lors de la demande et ne pourra être supérieur à 8 jours.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - VISITE

➤ Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours courants avant la date limite de réception des offres une demande écrite à :

Renseignements administratifs :

MAIRIE D'ECULLY

Service Marchés Publics

Place de la Libération – BP 170 – 69132 ECULLY CEDEX

Tél. : 04.72.18.10.00 ou 04.72.18.10.00 / Fax : 04.72.18.10.18

Et/ou

Renseignements techniques :

MAIRIE D'ECULLY

Services techniques – Catherine SCREMIN

Place de la Libération – BP 170 – 69132 ECULLY CEDEX

Tél. : 04 72 18 10 00 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours courants avant la date limite de réception des offres.

➤ Documents complémentaires :

Sans objet.

➤ Visites sur sites et/ou consultations sur place

Visite obligatoire

Les candidats souhaitant visiter le site peuvent prendre contact avec :

Catherine SCREMIN

Tél : 04 72 18 10 00 de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures

Un rendez vous sera alors fixé en fonction des contraintes inhérentes à l'utilisation du site.

Le pouvoir adjudicateur s'autorise à grouper les visites.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

En cas de groupement, chaque membre de l'équipe doit remplir cette fiche.

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur en application de l'article 44 du Code des marchés publics

que l'entreprise (Nom et adresse)

.....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics et aux articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et en conséquence :

a) n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

En cas de groupement, chaque membre de l'équipe doit remplir cette fiche.

1. Chiffre d'affaires global HT des 3 derniers exercices :

Exercice 2007 du au	Exercice 2008 du au	Exercice 2009 du au

2. Effectifs du candidat :

	2007	2008	2009
Effectif global			

Fait à

Date

Cachet & Signature